



## **MESURE DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU**

### **Considérant :**

L'absence de pluies significatives en juin et l'installation durable des conditions estivales avec des températures au dessus des moyennes de saison depuis le début de l'été

La chute précoce et continue des niveaux d'écoulement qui se confirme, en particulier dans les bassins versant de l'Orb, du Libron et de l'Hérault

La décroissance générale et continue depuis le début de l'hiver des niveaux des nappes d'eau souterraines avant le pic de prélèvement estival

Que les restrictions doivent être proportionnées à la situation, aux ressources concernées et portées par tous les usagers de l'eau dans un soucis de solidarité générale

### **Monsieur le Préfet par l'arrêté préfectoral DDTM-34-2019-01-896**

**ARRETE : Que les mesures de restriction de l'usage de l'eau du présent arrêté sont prescrites jusqu'à nouvel ordre et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2019**

*Nizas situé dans le secteur du bassin versant de l'Hérault aval de la confluence avec la Lergue jusqu'à l'embouchure est concerné par les mesures d'alerte jaune à savoir :*

Pour tous les usages (Privés, loisirs collectivités),

***Le remplissage des piscines est interdit, à l'exception de la première mise en eau aux piscines nouvellement construites***

***L'arrosage des pelouses, espaces verts publics ou privés, des jardins potagers et d'agrément est interdit entre 8h et 20h***

***Le lavage des véhicules publics ou privés en dehors des stations professionnelles est inrterdit***

***Les bornes et fontaines en circuit ouvert doivent être fermées, sauf pour les puits de distribution d'eau potable équipés d'un bouton poussoir***

***Article 7 de l'Arrêté : Tout contrevenant aux mesures des arrêtés sécheresses encours une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe, d'un montant maximum de 1500€ ou 3000€ en cas de récidive***